

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de NAVARRENNX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Sébastien BETMALLE, gérant de la SCI du Commerce, en date du 10 mars 2026 qui souhaite évacuer des gravats depuis le bien dont il a la propriété situé 46 rue Saint-Germain, à compter du lundi 16 mars 2026 pour une durée calendaire estimée à 1 jour(s) ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Le lundi 16 mars, de 8 h 00 à 17 h 00, afin de permettre l'évacuation de gravats, les emplacements de stationnement situés au droit des immeubles numéros 42 à 52 de la rue Saint-Germain seront réservés au stationnement des camions-bennes intervenant sur le chantier.

En raison du gabarit des véhicules utilisés (largeur de 2,80 mètres), la circulation sera momentanément interrompue dans la rue Saint-Germain, sur la section comprise depuis la pharmacie Dauphin jusqu'à la boulangerie Charles pendant la durée de l'intervention, aux horaires précités.

Article 2. La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par les services techniques municipaux ;

Article 3. La SCI du Commerce est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Sébastien BETMALLE, la SCI du Commerce

Fait à NAVARRENNX, le 10 mars 2026

Le maire
Nadine BARTHE

